

Séance du 14 décembre 2023

DCM N° 2023-101

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	24
Date de la convocation		
07/12/2023		
Date d’Affichage		
15/12/2023		

L’an deux mil vingt-trois

Et le 14 décembre

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s’est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

17 Membres présents : SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGIO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, ALBERTINI Francine, BATTESTI Gilles, PASQUALINI Maurice, SILVESTRI Dominique, BERTOLUCCI Marie Christine, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, CASANOVA Jean Pierre, SIMONI Pierre Baptiste.

7 Membres absents excusés (procurations) :

M. FINI René a donné procuration à M. SIMONI PIACENTINI Céline

MME CROCE-AJACCIO Catherine a donné procuration à MME GIAMARCHI Marie Dominique

MME MALAFRONTÉ Christine a donné procuration à MME BERTOLUCCI Marie Christine

M. FABRIZI Bernard a donné procuration à M. SIMONPIETRI Pierre Michel

MME DARNAUD Laure a donné procuration à M. POZZO DI BORGIO Louis

M. LECA Jean Louis a donné procuration à M. BIAGGINI Jean

MME PORTA Marine a donné procuration à MME VEISON MARCELLI Nathalie

5 Absents : MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael, NAPPO Michelle, FICO Aurélie, MARTEL Enzo

Madame LOMBARDO Florence est nommée secrétaire.

OBJET : ECHANGE TERRAINS : COMMUNE DE FURIANI/SOCIETE ERILIA

Par délibération n°2023-84 en date du 13/10/2023, la Commune s’est prononcée favorablement sur l’échange de parcelles entre la Commune et la Société Erilia.

Pour rappel, l’échange concerne la parcelle B 1077 d’une contenance de 3636 m² sise au lieu-dit San Pancraziu appartenant à la Commune et une partie de la parcelle B 2851 sise 212, chemin de Monte Carlo d’une contenance d’environ 4500 m² appartenant à la Société Erilia où la découverte de vestiges archéologiques avait mis un frein à un projet de construction de logements sociaux.

Avec la construction de logements sociaux par la Société ERILIA sur la parcelle B 1077, cet échange permettra à la commune d’une part de combler une partie des objectifs imposés par l’article 55 de la loi SRU en matière de logement social et d’autre part de réfléchir à la réalisation d’un projet nouveau valorisant notre territoire sur la parcelle B 2851.

Cependant, il est nécessaire de modifier la délibération n° DCM N° 2023-84 en précisant la valeur vénale des parcelles échangées émis par les Services des Domaines en date du 03/07/2023, à savoir :

- 230 400 € pour la parcelle B 2851,
- 226 100 € pour la parcelle B 1077.

DCM N° 2023-101

Avec la possibilité d'appliquer une marge de 10 %, les terrains échangés ayant été valorisés sensiblement à la même hauteur, cet échange foncier interviendra sans soulte pour une valeur de 226 100 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121.-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Domaine n° 2022-99999-07-035 en date du 25/03/2022 ;

Vu la prorogation de l'avis des Domaines n° 2023-99999-50466 en date du 03/07/2023 ;

OUI l'exposé de Monsieur POZZO DI BORGO et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Se prononce** favorablement sur le principe de l'échange de terrains conformément à l'exposé ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire,
- **Désigne** l'étude de Maître BERLINGHI sise lieu-dit San Pancrazu – route du Village 20600 Furiani, pour finaliser la procédure d'échange.
- **ANNULE ET REMPLACE** la précédente délibération n°2023-84 en date du 13/10/2023.

LE MAIRE
Michel SIMONPIETRI

